

SEANCE du 13 avril 2016

L'An deux mil seize et le 13 avril, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 6 avril 2016, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO Aude COUSTANS
Nicole DESSAUGE Josette ROBIN

MM. Frédéric CHOQUEUSE M. Gérard DELANOE Eric JANIN
Daniel PETIT Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés : Mme Suzanne DENIAUD

Pouvoirs donnés à : M. Philippe LE FOL

Etaient absents : Mme Sophie RIO

Mme Nicole DESSAUGE a été nommée Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2016 est approuvé.

N°01/04/2016

COMPTE-RENDU des DELEGATIONS du MAIRE

Conformément aux délibérations n° 06 et 07 du 22 avril 2014 donnant délégations au Maire suivant les dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas : 4.6.7.8.9.11.16 et 17, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ayant pour objet les MAPAS suivants :

RESTAURATION des INTERIEURS de l'EGLISE SAINTE MARIE :

Lot Maçonnerie- Pierre de taille : Entreprise DUBOCQ

Tranche Ferme : 154 971.93 € H.T.

Tranche Conditionnelle : 70 766.50 € H.T.

Lot Ebénisterie-Menuiserie : Ateliers PERRAULT Frères

Tranche Ferme : 16 861.00 € H.T.

signés le 5 avril 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N°02/04/2016

BUDGET PRIMITIF 2016 REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2015

En application de l'instruction codificatrice n° 96-078-M14 du 1^{er} août 1996, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder, dans le cadre du Budget Primitif 2016, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant l'adoption des Comptes Administratifs et de Gestion.

Il précise que cette Reprise Anticipée des Résultats 2015 est conforme aux Comptes de Gestion certifiés par le Trésorier Principal.

Considérant les résultats d'exécution de l'exercice 2015 et les Etats de Restes à Réaliser d'Investissement arrêtés au 31 décembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la Reprise Anticipée des Résultats 2015 au Budget Primitif 2016 avant approbation des Comptes Administratifs et de Gestion, telle que :

| | |
|---|--------------|
| COMMUNE | |
| Excédent de Fonctionnement | 333 576.30 € |
| A affecter au compte 1068 | |
| Excédent d'Investissement | 230 947.22 € |
| A affecter au solde d'exécution reporté R 001 | |
| <i>Restes à Réaliser :</i> | |
| Dépenses | 845 198.82 € |
| Recettes | 365 562.55 € |
| | |
| C.C.A.S. Excédent de Fonctionnement | 4 279.16 € |
| A affecter au résultat reporté R 002 | |
| | |
| ASSAINISSEMENT | |
| Excédent d'Exploitation | 102 431.54 € |
| Dont à affecter au compte 1068 | 18 361.95 € |
| Et à affecter au résultat reporté R 002 | 84 069.59 € |
| Excédent d'Investissement | 50 987.82 € |
| A affecter au solde d'exécution reporté R 001 | |
| <i>Restes à Réaliser :</i> | |
| Dépenses | 101 939.84 € |
| Recettes | 32 591.00 € |

N°03/04/2016

VOTE des IMPOSITIONS à COMPRENDRE dans les ROLES GENERAUX de 2016

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2016 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (Investissement et Fonctionnement) s'élèvent à 3 969 921 € alors que les recettes (Investissement et Fonctionnement) totalisent 3 536 417 €,

CONSIDERANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 433 504 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 433 504 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2016 à :

| | |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 9.98 % |
| Foncier bâti | 9.40 % |
| Foncier non bâti | 62.79 % |

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations de la Commune aux différents syndicats dont elle est membre.

N°04/04/2016

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2016

Considérant la Reprise Anticipée des Résultats de l'exercice 2015 sur le Budget Principal et les Budgets Annexes, ainsi que le vote des taux des impôts locaux 2016, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de Budget Primitif Principal 2016 intégrant les éléments préalablement votés, s'élevant à :

- COMMUNE
 - Section de Fonctionnement 1 163 275.00 €
 - Section d'Investissement 2 806 646.00 €

Il soumet au vote de l'Assemblée les subventions communales présentées en annexe IV.B1.7 du document budgétaire (détail des articles 65737 6574).

Il présente de même les projets de Budgets Annexes 2016, tels que :

- C.C.A.S. d'un montant de 10 300.00 €
- ASSAINISSEMENT d'un montant de :
 - Section d'Exploitation 140 495.00 €
 - Section d'Investissement 230 317.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif Principal 2016 tel que présenté soit, intégrant la reprise anticipée des résultats antérieurs, le résultat du vote des taux des impôts locaux et les différentes subventions communales, avec une section d'Investissement votée par Opération.

ADOpte les Budgets Primitifs Annexes 2016 tels que présentés, intégrant la reprise anticipée des résultats antérieurs.

N°05/04/2016

SUBVENTION 2016 pour EMBELLISSEMENT ENVIRONNEMENTAL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de reconduire sur l'exercice 2016, le principe d'une subvention à accorder aux foyers qui effectueront des travaux d'embellissement environnemental.

Il souligne, que cette subvention communale aux particuliers, vise à encourager l'effort commun déjà entrepris en matière d'amélioration de l'environnement.

Il précise, qu'un montant de 80 € pourrait être attribué aux familles, sur présentation de justificatifs de travaux, d'un montant au minimum équivalent à la subvention et concernant :

- la réfection extérieure des maisons
- la rénovation des huisseries, des clôtures et des portails
- le fleurissement substantiel des jardins

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE la reconduction de la subvention communale de 80 € au titre de l'embellissement environnemental, à délivrer aux familles d'AVRAINVILLE, sur justificatifs de travaux tels que définis par Monsieur le Maire.

PRECISE que les justificatifs doivent comporter :

- le certificat de conformité de Permis de Construire antérieurs
- la preuve par photos d'achèvement des déclarations de travaux
- soit les factures d'entreprise
- soit les factures d'achat de matériel avec photos prouvant que les travaux ont bien été effectués

AUTORISE le Maire à effectuer les versements aux comptes des familles répondant aux critères d'attribution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2016.

N°06/04/2016

SUBVENTION 2016 pour AMELIORATION de l'ENVIRONNEMENT en TERRAIN AGRICOLE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire sur l'exercice 2016, le principe d'une subvention à accorder, sous certaines conditions, aux propriétaires exploitants ou retraités agricoles ou horticoles, qui s'engageront à refuser l'implantation ou à enlever définitivement, les panneaux publicitaires existants sur leurs terres, inesthétiques, très nombreux le long des routes et dangereux pour la circulation. Il souligne, que cette subvention vise à encourager un effort civique indispensable pour la sécurité des usagers et la qualité de l'environnement.

Il précise, qu'un montant de 450 € pourrait être de nouveau attribué, sur présentation des preuves d'une action notable dans ce domaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE la reconduction de la subvention communale de 450 € au titre de l'amélioration de l'environnement en terrain agricole, à délivrer aux propriétaires exploitants ou retraités agricoles et horticole, dont la base imposable au titre de la Taxe Foncière Non Bâti est au moins égale à 300 €, sur justificatifs tels que :

- carte M.S.A.
- soit certificat sur l'honneur de la non existence de panneaux
- soit résiliation du contrat de location d'espace pour panneau publicitaire
- et engagement sur l'honneur de ne plus accepter la pose de panneaux publicitaires

AUTORISE le Maire à effectuer les versements aux comptes des exploitants ou retraités agricoles et horticoles répondant aux critères d'attribution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2016.

N°07/04/2016

PRESCRIPTION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°9 du P.LU.

Monsieur le Maire rappelle que depuis son approbation en 2007, le P.L.U. peut évoluer via des procédures de modifications, si les adaptations ne remettent pas en cause les objectifs et le PADD.

Il informe qu'il convient de faire évoluer des adaptations réglementaires sur les zones UG, UG*, UHc, UIb et UR en vue de favoriser la constructibilité et les projets intégrés dans ces zones. Ces adaptations entrant dans le champ de l'article L 153.45 à 48 du Code de l'Urbanisme, elles peuvent donc faire l'objet d'une modification simplifiée.

Il propose donc d'engager ce type de procédure, puisqu'il permet l'information et l'expression du public tout en allégeant les délais et démarches administratives.

Il précise donc que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant 1 mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En vertu de l'article L 153.47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette consultation.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour apporter des ajustements réglementaires dans les zonages UG, UG*, UHc, UIb et UR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le P.L.U approuvé le 28 Novembre 2007, révisé par délibérations du 23 septembre 2011 et modifié par délibérations des 9 décembre 2009, 3 juin 2010, 17 juin 2011, 10 avril 2013, 28 novembre 2013, 18 juin 2014 et 10 juin 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153.45 à 48,

APRES en AVOIR DELIBERE,

PRECISE que :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois à l'accueil de la Mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public
- un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public durant ce mois de consultation
- les observations pourront également être transmises par courrier à l'adresse de la Mairie, à l'attention de Monsieur le Maire avec la mention en objet de « Modification simplifiée N°9 du P.L.U. ».

DIT que :

- ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant la mise à disposition, par voies d'affichages et mention dans un journal du département
- ces observations seront enregistrées et conservées en Mairie pendant une durée d'au moins 1 an.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1mois.

N°08/04/2016

CONVENTION de MISSION de CONFECTION des PAIES

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une Convention de Partenariat triennale entre la Commune et le CIG de la Grande Couronne Région Ile de France, définissant les modalités de prorogation d'une mission de confection des paies.

Il précise que l'intervention du CIG portera sur la vérification et la gestion des éléments fournis par la Commune, le calcul et l'édition des états de traitement et l'établissement des états annuels, l'ensemble pour une charge financière de : 8.00 € par bulletin de salaire (valeur 2016)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le renouvellement de la Convention triennale pour une mission de confection des paies telle que proposée

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal

AUTORISE le Maire à signer la Convention annexée et tout document s'y afférant.

N°09/04/2016

PRESENTATION de l'AUTORISATION d'EXPLOITATION ICPE de la SOCIETE SEMAVERT

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'arrêté préfectoral n°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/127 du 14 mars 2016 portant autorisation à la Société SEMAVERT d'exploiter une installation de méthanisation sur la Commune d'ECHARCON et de valorisation agricole des effluents (épandage).

Il informe qu'une enquête publique a eu lieu en 2014 en Mairie d'ECHARCON sur le plan d'épandage des digestats et des eaux résiduelles issus de cette installation de méthanisation sur 41 communes de l'Essonne.

Il précise que notre territoire n'est intéressé que par l'épandage des digestats sur 47.5 hectares appartenant à deux agriculteurs ayant donné leur accord.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral autorisant la Société SEMAVERT à exploiter sur le territoire de la Commune d'ECHARCON des activités relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir méthanisation et épandage des effluents tel que présenté

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour comprenant 9 points étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25 minutes.

Le Maire :

| | |
|----------------------------|--|
| <i>LE FOL Philippe</i> | |
|----------------------------|--|

Le Conseil Municipal :

| | | | |
|-------------------------------|------------------------|----------------------------|----------------|
| <i>BOURGERON Pascale</i> | | <i>COUSTANS Aude</i> | |
| <i>COELHO Muriel</i> | | <i>DELANOE Gérard</i> | |
| <i>VILLEMIN Michel</i> | | <i>DESSAUGE Nicole</i> | |
| <i>DENIAUD Suzanne</i> | <i>Absente excusée</i> | <i>PETIT Daniel</i> | |
| <i>JANIN Eric</i> | | <i>RIO Sophie</i> | <i>Absente</i> |
| <i>CHOQUEUSE Frédéric</i> | | <i>ROBIN Josette</i> | |